

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

IUSTI TIEMBRAS IUX

ARRÊTÉ

relatif à la modification d'une dénomination d'artère sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex.

du 4 juin 1984

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune du Grand-Saconnex ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

- Le chemin TAVERNEY

part du chemin Edouard-SARASIN, en direction sud-est, sans issue ; il possède un embranchement aboutissant au chemin François-LEHMAN.

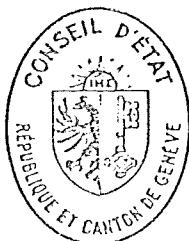
Le chemin François-LEHMANN part du chemin Edouard-SARASIN, en direction sud-est, sans issue (groupe scolaire).

Cet arrêté annule et remplace celui du 23 mai 1984.

Cette modification entrera en vigueur le 1er octobre 1984.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni